

CONTEXTE

Un nouveau service est mis à disposition des professionnels de santé, dans le cadre du dispositif de soutien aux professionnels de santé libéraux mis en place pendant la crise covid-19.

Ce service permet aux professionnels d'estimer un montant théorique de l'indemnité à laquelle ils peuvent prétendre, et de demander un acompte sur la base de l'estimation réalisée.

ACCES AU SERVICE

Vous pouvez vous connecter à votre compte amelipro par identifiant / mot de passe. Un nouveau lien « Compensation perte d'activité » est visible au niveau du bloc « activités » et vous permet d'accéder au service.

Le service est ouvert aux professionnels de santé conventionnés suivants :

- Médecins (généralistes et spécialistes)
- Chirurgiens-dentistes
- Sages-femmes
- Infirmiers
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Orthophonistes
- Orthoptistes
- Pharmaciens

Si vous avez plusieurs cabinets, vous devrez faire la déclaration au titre du cabinet principal, et le contenu de la déclaration regroupera les données de tous vos cabinets.

The screenshot shows the Amelipro web interface. At the top, there is a header with the Amelipro logo and the text 'MÉDECINE GÉNÉRALE'. Below the header, there is a navigation bar with links for 'Activités', 'Commandes', 'Liens utiles', 'Contacts', and 'Gestion du compte'. The main content area is divided into three columns: 'Activités', 'Services patients', and 'Identification patient'. In the 'Activités' column, the 'Compensation perte d'activité' link is highlighted with a red box. Below this, there are links for 'Tous mes paiements', 'Indicateurs Convention médicale (ROSP)', 'Maîtrise dépassement d'honoraires(OPTAM)', 'Saisie des horaires de cabinet', 'Patientèle sophia', 'Patientèle médecin traitant', and 'Relevé individuel d'activité et de prescriptions'. In the 'Services patients' column, there are links for 'Protocoles de soins et ALD : Gérer, Suivre le renouvellement', 'Prescription de transport : Consulter, Gérer mes brouillons, Gérer mes prescriptions', and 'En insérant la Carte Vitale de votre Patient, vous disposerez de services supplémentaires.'. In the 'Identification patient' column, there is a 'Lire la carte vitale' button, a text input field for 'OU saisissez son NIR:', and a 'Valider' button. At the bottom of the page, there is a banner for 'L'ASSISTANCE AMELIPRO EST DISPONIBLE AU 0 811 709 710' with a phone icon and the text 'du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30' and '0,06 €/mn + prix appel'.

SAISIE DE LA DEMANDE

Lorsque vous accédez au service une fiche d'information s'affiche sur la page d'accueil, expliquant l'objectif et le contenu du service. Les différents critères de calcul de la compensation sont précisés à ce niveau, vous permettant ainsi de préparer les documents et les données à saisir dans le service.

Cette fiche précise la période concernée pour le calcul : à l'ouverture du service est prise en compte la période du 16 mars au 30 avril, et la saisie reste possible jusqu'au 31 mai 2020 tant que vous n'avez pas validé votre demande. A partir du 1^{er} juin, et suivant l'évolution de la situation, il est possible qu'une nouvelle période de saisie soit ouverte pour la compensation des pertes du mois de mai.

Le délai de paiement est également précisé à ce niveau : J+ ? à partir de la transmission de la demande.

A noter : pour certains professionnels de santé, la période de saisie pour la première saisie peut varier par rapport aux dates indiquées.

DEMANDE D'AVANCE

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 et les mesures de confinement qui l'ont accompagnée, ont conduit à une baisse très importante de l'activité de la plupart des professions de santé.

Afin de préserver les capacités de notre système de santé dans la durée, le Gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel d'accompagnement économique des professionnels confrontés à cette situation. Ce dispositif vise à vous donner les moyens de couvrir vos charges tout au long de la période et ainsi faciliter la reprise progressive de votre capacité dans les meilleures conditions.

Cette compensation est calculée à partir :

- d'un taux de charge standardisé calculé pour chaque profession de santé et pour chaque spécialité médicale
- de trois données individuelles que vous êtes invité à renseigner page suivante :
 - Le montant de vos honoraires remboursables par l'Assurance Maladie perçus en 2019
 - Le montant des honoraires que vous avez perçu entre le 16 mars et le 30 avril 2020 [montant des honoraires issus de votre activité]
 - Les autres revenus (chômage partiel, indemnités journalières, fonds de solidarité) que vous avez perçus ou que vous allez percevoir depuis le 16 mars en plus de vos honoraires.

Cette aide ne pourra être calculée précisément qu'à partir du moment où toutes ces données pourront être stabilisées et seront connues de l'Assurance maladie d'ici la fin de l'année 2020.

Ce téléservice vous permet cependant de solliciter pour la période du 16 mars au 30 avril une première avance sur le montant de l'aide économique qui vous sera versée.

Vous pouvez choisir le montant d'avance que vous souhaitez solliciter en fonction de vos besoins et de l'estimation faite via ce téléservice à partir des données renseignées.

Ces avances seront déduites du montant de l'indemnisation qui sera calculé en fin d'année. Une récupération pourra cependant intervenir si les montants perçus à ce titre s'avéraient supérieurs à l'indemnisation totale finale.

Une nouvelle demande d'avance pourra être formulée à la fin de chaque mois pendant toute la durée de la crise.

COMMENCER >

Au niveau de l'écran de saisie, vous visualisez les informations vous concernant : catégorie, spécialité et secteur. La période de saisie est précisée en entête du formulaire. Pour la période du 16 mars au 30 avril, vous pouvez réaliser votre saisie jusqu'au 31 mai 2020.

Vous devez alors renseigner les éléments demandés puis cliquer sur « estimer » pour obtenir une estimation de l'avance :

- Votre niveau d'activité 2019 (RIAP ou chiffre d'affaire suivant votre catégorie)

- Vos honoraires (du 16/03 au 30/04)
- Vos indemnités journalières (du 16/03 au 30/04)
- Le chômage partiel (du 16/03 au 30/04)
- Le fonds d'urgence (du 16/03 au 30/04)
- Préciser si vous êtes « Jeune installé »

A noter : les données à renseigner peuvent différer suivant la catégorie d'exercice

Si un ou plusieurs des éléments demandés ne sont pas applicables, vous pouvez les renseigner à 0. Une courte description est faite pour chaque critère, et des infobulles cliquables en donnent des explications plus détaillées.

Période du 16 mars au 30 avril 2020

Déclaration ?

Catégorie : Médecin
Spécialité : Médecine Générale
Secteur : Secteur 1

Jeune installé ?

Revenus

RIAP 2019 : €
Renseigner ici le montant figurant sur votre RIAP 2019 disponible dans Amelipro

Honoraires perçus ou à percevoir : €
Indiquer la somme des honoraires correspondant à votre activité du 16 mars au 30 avril 2020

Autre compensation de perte d'activité

Indemnités journalières perçus ou à percevoir : €
Indiquer la somme des montants perçus au titre des indemnités journalières du 16 mars au 30 avril 2020

Chômage partiel : €
Indiquer la somme des montants perçus au titre du chômage du 16 mars au 30 avril 2020

Fond d'urgence : €
Indiquer la somme des montants perçus dans le cadre de l'aide de la part d'un fonds.

ESTIMER

Montant théorique de l'aide sur la période

0 €

Vous pouvez demander au maximum une avance de

0 €

pour la période

Les données que vous saisissez sont sauvegardées au niveau du formulaire, et vous pouvez les retrouver lorsque vous reviendrez sur cette page du service.

Lorsque vous cliquez sur « estimer », vous verrez s'afficher deux montants calculés :

- Le montant théorique de l'aide sur la période concernée
- Le montant maximum de la demande, équivalent à 80% du montant théorique de l'aide

Vous pouvez alors saisir le montant que vous souhaitez pour l'acompte, avec au maximum le montant calculé pour la période. Vous pouvez à tout moment modifier les éléments renseignés sur cette page et faire une nouvelle estimation.

Période du 16 mars au 30 avril 2020

Déclaration ?		Montant théorique de l'aide sur la période 5 595 €
Catégorie : Médecin Spécialité : Médecine Générale Secteur : Secteur 1		
<input type="checkbox"/> Jeune installé ?		Vous pouvez demander au maximum une avance de 4 678 € pour la période Quel montant souhaitez-vous percevoir ? <input style="width: 100px;" type="text"/> € POURSUIVRE >
Revenus		
RIAP 2019 :	<input style="width: 100px;" type="text" value="160 000"/> €	
<small>Renseigner ici le montant figurant sur votre RIAP 2019 disponible dans Amelipro</small>		
Honoraires perçus ou à percevoir :	<input style="width: 100px;" type="text" value="3000"/> €	
<small>Indiquer la somme des honoraires correspondant à votre activité du 16 mars au 30 avril 2020</small>		
Autre compensation de perte d'activité		
Indemnités journalières perçus ou à percevoir :	<input style="width: 100px;" type="text" value="2000"/> €	
<small>Indiquer la somme des montants perçus au titre des indemnités journalières du 16 mars au 30 avril 2020</small>		
Chômage partiel :	<input style="width: 100px;" type="text" value="6000"/> €	
<small>Indiquer la somme des montants perçus au titre du chômage du 16 mars au 30 avril 2020</small>		
Fond d'urgence :	<input style="width: 100px;" type="text" value="1000"/> €	
<small>Indiquer la somme des montants perçus dans le cadre de l'aide de la part d'un fonds.</small>		
ESTIMER		

En cliquant sur « poursuivre », vous accédez à la page de récapitulatif de la demande où sont affichées :

- Les informations vous concernant (nom, prénom, secteur, catégorie, spécialité)
- Les éléments saisis au niveau du formulaire
- Le montant de l'avance demandée

Si vous souhaitez poursuivre votre demande, vous devez lire et accepter l'engagement détaillé, valant signature de votre part.

En cliquant sur « annuler », vous revenez sur la page de saisie des critères et pouvez modifier la saisie.

Période du 16 mars au 30 avril 2020

Récapitulatif

Nom et prénom : **Marie DURANT**

Secteur : **Secteur 1**

Catégorie : **Médecin**

Spécialité : **Médecine Générale**

Jeune installé : **NON**

MONTANT DE L'AVANCE DEMANDÉE

3000 €

Pour la période
du 16 mars 2020 au 30 avril 2020

Engagement

Je certifie sur l'honneur les informations saisies et je m'engage à respecter les modalités de versement de l'avance sur l'indemnité de compensation de perte d'activité. J'ai compris que le versement que je sollicite constitue une avance de trésorerie sur le montant final de l'indemnisation de compensation de perte d'activité, qui sera calculé à partir de données réelles par l'Assurance maladie à la fin de la crise.

Si le montant des avances versées est supérieur au montant de l'indemnisation finale, j'ai compris que je serai alors redevable des sommes trop perçues et j'accepte que ce montant puisse être récupéré.

J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation notamment les dispositions relatives à la conservation des données transmises, aux règles en vigueur en matière de fraude ou de fausses déclarations et à la protection des données personnelles.

Lorsque je coche la case ci-contre cela équivaut à signer l'engagement rappelé ci-dessus.

Revenus

RIAP 2019 :	160 000 €
Honoraires perçues ou à percevoir :	3000 €
Autre compensation de perte d'activité	
Indemnités journalières perçues ou à percevoir :	2000 €
Chômage partiel :	6000 €
Fond d'urgence :	1000 €

ANNULER
TRANSMETTRE

Après avoir accepté les conditions du service et cliqué sur transmettre, une pop in de confirmation de transmission s'affiche à l'écran. Vous pouvez alors :

- Confirmer la transmission de votre demande d'acompte en cliquant sur « transmettre »
- Cliquer sur « annuler » et revenir vers la page de récapitulatif
- Tant que vous n'avez pas cliqué sur « transmettre » au niveau de cette pop in, il vous est possible de revenir en arrière et modifier les éléments saisis

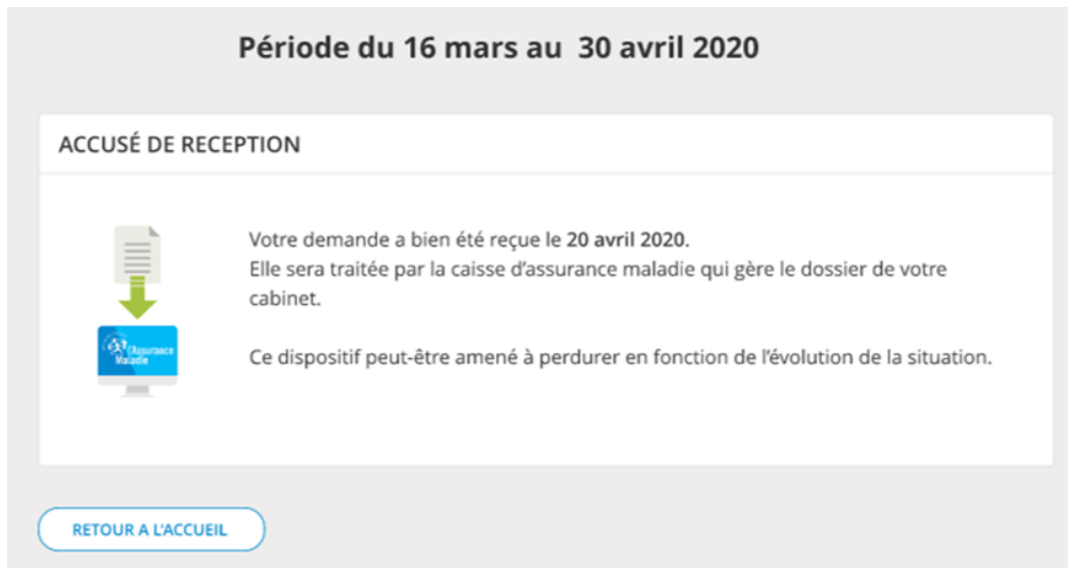
CONFIRMATION ×

Je confirme la demande de versement de l'avance calculée au montant de **3000 euros** conformément à mes déclarations.

ANNULER
TRANSMETTRE

Lorsque vous validez la transmission de votre demande d'acompte, vous visualisez un accusé de réception confirmant la transmission réussie de cette demande à l'Assurance Maladie.

À cette étape, vous ne pouvez plus modifier cette demande.



CONSULTATION D'UNE DEMANDE

Lorsque la période actuellement ouverte à la saisie est déjà validée et transmise, il vous est uniquement possible de visualiser un récapitulatif de son contenu (la modification n'est plus possible).

Si une nouvelle période de saisie est ouverte, il vous sera à nouveau possible de la renseigner ; les périodes antérieures restent accessibles en consultation.

Période du 16 mars au 30 avril 2020

Nom et prénom : Marie DURANT

Secteur : Secteur 1

Catégorie : Médecin

Spécialité : Médecine Générale

Jeune installé : NON

MONTANT DE L'AVANCE DEMANDÉE

3000 €

Pour la période
du 16 mars 2020 au 30 avril 2020

Engagement

Je certifie sur l'honneur les informations saisies et je m'engage à respecter les modalités de versement de l'avance sur l'indemnité de compensation de perte d'activité. J'ai compris que le versement que je sollicite constitue une avance de trésorerie sur le montant final de l'indemnisation de compensation de perte d'activité, qui sera calculé à partir de données réelles par l'Assurance maladie à la fin de la crise.

Si le montant des avances versées est supérieur au montant de l'indemnisation finale, j'ai compris que je serai alors redevable des sommes trop perçues et j'accepte que ce montant puisse être récupéré.

J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation notamment les dispositions relatives à la conservation des données transmises, aux règles en vigueur en matière de fraude ou de fausses déclarations et à la protection des données personnelles.

Revenus

RIAP 2019 : 160 000 €

Honoraires perçus ou à percevoir : 3000 €

Autre compensation de perte d'activité

Indemnités journalières perçues ou à percevoir : 2000 €

Chômage partiel : 6000 €

Fond d'urgence : 1000 €